

République Française

DEL021023-26

Date de convocation : 25/09/2023

Délégués en exercice :

Luc STREHAIANO
Anne JASON
Frank ZAKARIA
Hervé WHISTON
Cécilia DOS SANTOS
Mathieu SZUBINSKI
Dominique REVEILLERE
David DUMEUNIER
Mohammed NIFA

Suppléants :

François ABOUT
Ane Marie BRASSET
Franck ZONTONE
Cécile JUDE
Alexandre LEGAL
Yves HAMIAFO-NTEMFACK
Muriel DANQUAH
Bernard GLENAT
Thierry ROUSSELET

Absents non remplacés : 4

Quorum : 5

Votants : 5

SYNDICAT DE COMMUNES POUR L'ETUDE, LA REALISATION ET LA GESTION D'INSTALLATIONS SPORTIVES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du Comité syndical du 02/10/2023

Le deux octobre 2023, le comité syndical s'est réuni au Foyer des Sportifs sous la présidence de Monsieur Luc STREHAIANO, Président du SCERGIS

Etaient présents :

M. Luc STREHAIANO
Mme Anne JASON
M. David DUMEUNIER
M. Mohammed NIFA
M. Thierry ROUSSELET

Etaient absents représentés :

M. Dominique REVEILLERE représenté par M. Thierry ROUSSELET

Secrétaire de séance :

M. Mohammed NIFA

Objet : Création d'activités accessoires publiques en cumul d'emploi et fixation de la rémunération

Rapporteur : Monsieur Luc STREHAIANO

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre à 18h00, le Comité syndical du Syndicat de Communes pour l'étude, la réalisation et la gestion d'installations sportives (SCERGIS), dûment convoqué, s'est réuni au foyer des sportifs du complexe sportif Schweitzer, sis 40 rue d'Andilly à Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de M. Luc STREHAIANO ;

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 9

Date de convocation du Comité syndical : 25/09/2023

Date d'affichage de la convocation : 25/09/2023

Présents : 5

Représentés : 1

Absents : 4

Secrétaire de séance : M. Mohammed NIFA

W.

Création d'activités accessoires publiques en cumul d'emploi et fixation de la rémunération pour exercer les fonctions non permanentes et ponctuelles d'agents administratifs.

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L121-1 à L121-10°,

VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droits public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

VU le décret n°2011-82 du 20 janvier 2011 modifiant le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droits public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

VU le décret n°2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par les agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique,

Considérant que le SCERGIS ne dispose pas d'effectifs suffisants en interne et de candidats diplômés en externe pour exercer les fonctions non permanentes et ponctuelles d'adjoint administratif chargé de la gestion des associations sportives, estimées à 8 heures hebdomadaires,

Considérant que le SCERGIS ne dispose pas d'effectifs suffisants en interne et de candidats diplômés en externe pour exercer les fonctions non permanentes et ponctuelles d'adjoint administratif chargé de la gestion des affaires techniques, estimées à 8 heures hebdomadaires,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de créer deux activités accessoires publiques en cumul d'emploi pour les fonctions de chargé de la gestion des associations sportives et chargé de la gestion des affaires techniques et d'en fixer la rémunération, par référence à la grille indiciaire des adjoints administratifs (catégorie C),

APRES en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

APPROUVE la création d'activités accessoires publiques en cumul d'emploi d'agents publics pour exercer les fonctions de chargé de la gestion des associations sportives et de chargé des affaires techniques, en dehors des heures de service au titre de l'activité principale de l'agent, estimées à 8 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} novembre 2023,

FIXE le montant forfaitaire de la rémunération mensuelle des chargés de la gestion des associations sportives et de la gestion des affaires techniques à 111.58 brut chacun.

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE Le Président à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.



Le Président certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-préfecture du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité le 10 OCT. 2023 et qu'elle a été publiée le 10 OCT. 2023.
Le Président,

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations d'Equipements d'Intérêt Général de la Vallée de Montmorency, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télerecours citoyens » (information et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).